

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.10.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande en date du 21 février 2023 de **l'entreprise LVO Levage, représentée par Monsieur Florent FILLON, Conducteur de travaux Nacelle Poids lourds, sise à CORBAS – 69960, 31 rue de la Vanoise, mandatée par la Société Hatom, pour le compte de BOUYGUES TELECOM**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Maintenance de l'antenne TELECOM
- Route de la Croix Bleue

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Route de la Croix Bleue ;
- Maintenance antenne TELECOM nécessitant un camion nacelle occupant le domaine public ;
- Durée de l'arrêt : 2 heures environ le 23/03/2023 entre 9h et 17h.

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

ROUTE BARRÉE

Roue de la Croix Bleue

Durée de l'arrêté : 23 / 03 / 2023

Durée prévisionnelle des travaux : **2 heures** entre 9h et 17h

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, route de la Croix Bleue, pendant la durée des travaux, soit le 23/03/2023 pendant une période de 2 heures environ.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **LVO LEVAGE**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être reconduit pour une période d'une journée.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LVO LEVAGE et adressé pour information, au service de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est et à la gendarmerie de BALBIGNY.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 15 mars 2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.

P.o de Maire absent
Danièle ESCOFET
Adjointe au Maire

